

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°18-2025	MOYENS GENERAUX MARCHÉ DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2022-35 : Prestations d'entretien des locaux communaux - Lot 3 - Avenant n°1
-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

VU la décision n°02-2023 en date du 5 janvier 2023 attribuant le lot 2 du marché N°2022-35 à la société ABER PROPLETE SAPHIR (44800) ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant n°1 au lot n°2 du marché public de prestations de service n° 2022-35, destiné à l'entretien des locaux communaux, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant initial (en euros HT, reconduction comprise)	Montant de l'avenant n° 1 (en euros HT)	Pourcentage d'écart	Montant actualisé du marché (en euros HT)
ABER PROPLETE SAPHIR 8 RUE DUGUAY TROUIN 44800 SAINT HERBLAIN	18 908.82 €	1 172.59 €	6.20 %	20 081.41 €

Article 2. **PRECISE** que la durée d'exécution des prestations est prolongée de 6 semaines, à savoir jusqu'au 16 mars 2025.

Article 3. **CHARGE** les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 24 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
Maire

Décision transmise en Préfecture le **27 JAN. 2025**

Et affichée le **27 JAN. 2025**

